

LE PACTE FONDATEUR DE L'ÉTAT CHEZ HOBBS : PERTINENCE ET INSUFFISANCES DANS LES DEMOCRATIES MODERNES

ZOGBE Kawa

Université Alassane OUATARA (Côte d'Ivoire)

zokawatheophile@gmail.com

Résumé

La démocratie est aujourd'hui présentée comme la référence incontestée en matière de régime politique. Pour les partisans de ce mode de gouvernance, son application et le respect strict de ses règles est le seul moyen capable de construire l'État de droit recherché par toutes les sociétés. Les principes clés du pacte fondateur de l'État chez Hobbes qui prônent la gestion musclée du pouvoir politique rament à contrecourant des règles élémentaires de la démocratie contemporaine qui militent pour plus de libertés et de justice. C'est de là que part l'image du souverain Léviathan dont il propose aux souverains civils de copier le comportement. C'est la problématique de la pertinence et des insuffisances du contrat social hobbesien dans un monde démocratisé que pose cette contribution.

Mots-clés : politique, liberté, pacte, démocratie, état.

Abstract

Democracy is today presented as the uncontested reference in terms of political regime. For proponents of this mode of governance, its application and strict adherence to its rules is the only way to build the rule of law sought by all societies. The key principles of Hobbes' founding pact of the State, which advocate a tough management of political power, go against the elementary rules of contemporary democracy that advocated for more freedoms and justice. This is where the image of sovereign Leviathan comes from, whose behavior Hobbes suggests civil sovereigns should emulate. This paper addresses the issue of the relevance and shortcomings of the Hobbesian social contract in a democratized world.

Keywords: politics, freedom, pact, democracy, state.

Introduction

Le philosophe Anglais Thomas Hobbes fait partie des figures de proue de la science politique moderne. Il se rend vite compte de l'importance de l'État civil dans la vie des hommes en considérant la situation politique instable du XVII^e de l'Angleterre.

Préoccupé par le fait de mettre fin à cette situation qui présentait un tableau moins reluisant quant à l'image de son pays, il propose une théorie politique basée sur un pacte pour servir de socle à l'émergence de l'État moderne. Il considère que les hommes qui sont dans l'état de nature caractérisé par la peur et la violence de toute sorte doivent créer un État puissant pour garantir leur sécurité et maintenir l'ordre. Ce puissant pouvoir dont il nomme le souverain le *Léviathan*, se doit être absolu, intransigeant et s'exercer sans partage pour ne pas faillir à sa mission irénique.

L'inquiétude ici est que dans les démocraties aujourd'hui, cette manière de gérer le pouvoir ne tient pas sa place tant elle semble aller contre les principes démocratiques qui promeuvent les normes éthiques, morales sociétales. Toute la place est faite dans les démocraties modernes aux différentes préoccupations portant sur les libertés, les droits de l'homme, la justice etc. qui sont plus promues dans les États démocratiques. Il se pose dans ces conditions la question relative à la gouvernance dans les États démocratiques contemporains. Cela dit, la question suivante se pose à point nommé. Le pacte fondateur de l'État chez Hobbes s'accommode-t-il des États modernes qui prônent la démocratie ? Telle est la préoccupation majeure qui guidera notre analyse. Dans le dessein de rendre la compréhension de cette question plus fluide, d'autres interrogations s'avèrent nécessaires. L'État tel que conceptualisé par le philosophe anglais est-il envisageable aujourd'hui ? Vus le dynamisme et les irréversibles mutations de la démocratie dans les États modernes, le hobbisme n'est-il pas dépassé ? Ce que nous visons dans cet article est de montrer que le mode de gouvernement de nos États actuels ou démocraties modernes rend le pacte fondateur de l'État chez Hobbes caduc. Nous optons pour une méthode historico-analytique qui consistera d'abord à mettre en lumière la trame du pacte hobbesien de la fondation de l'État et ses contextes d'émergence. Ensuite il s'agira pour nous de mettre ce pacte de la fondation de l'État à l'épreuve des démocraties de nos jours.

1. Prologue du pacte fondateur de l'État de type hobbesien.

La pensée politique de Thomas Hobbes est la résultante du contexte politique de son pays au XVII^e siècle, contexte marqué par plusieurs crises et d'importantes mutations du pouvoir politique. Comme tout citoyen soucieux de voir ces crises prendre fin et pour ne pas se contenter de la simple critique, il tente de proposer une philosophie politique radicale dans l'optique de juguler d'éventuelles situations d'instabilité. Ce qu'il propose comme pacte de gouvernance se présente comme le sésame aux mains du souverain politique avant l'émergence des États modernes.

1.1 Contexte historique et intellectuel d'émergence du pacte.

En jetant un regard sur l'histoire de l'Angleterre, l'on remarque aisément qu'elle a toujours su faire les changements spectaculaires quand cela sert ses intérêts. Les XVI et XVII siècles en sont des exemples particuliers dans le domaine politique et religieux. Nous sommes au XVII^e siècle lorsque l'Angleterre traverse des moments tumultueux du fait d'une crise politique et religieuse.

Cette crise opposa d'une part les membres du parlement hérité par Charles I^{er} en désaccord avec l'imposition de l'Église anglicane qui voulaient éliminer le pouvoir des évêques au détriment de celui des princes et d'autres part les royalistes convaincus du droit divin qui soutenaient le roi et l'Église d'Angleterre. Le conflit conduisit à l'exécution du roi Charles I^{er} et à l'abolition momentanée de la monarchie et marqua jusqu'à ce jour tous les esprits. Selon Philippe Crignon, « Hobbes fut aux premières loges des animosités et de la rivalité entre le Parlement et le roi, en particulier lorsque Charles I^{er} se vit refuser en 1625 les sommes d'argent qu'il avait demandées aussi bien le traditionnel revenu à vie (le *Tonnage and Poundage*) que des fonds permanents afin de mener la guerre à l'Espagne ». (Crignon, 2017 : 13)

Ce contexte sociopolitique particulièrement douloureux a poussé Hobbes à s'intéresser à la question de la politique dans son rapport à la religion. Armé de l'amour pour son pays et animé par le désir de l'aider à sortir de la situation conflictuelle, Hobbes propose une philosophie politique, une théorie de l'État et de la gouvernance dans un livre, le *Léviathan* paru en 1651. L'objectif de Hobbes ici est de lever l'équivoque sur la gestion des affaires de l'État et la pratique de la religion souvent source de grandes confusions, de divisions et à la base du déchirement du pays et ses institutions.

Dans le *Léviathan* selon Jean Picq, « Thomas Hobbes déploie une théorie de l'État à partir d'un récit se présentant comme le mythe fondateur de la société. Il retrace le passage de l'état de nature où les hommes, privés de lois et pris par leurs passions, luttent les uns contre les autres et sont dans un état de guerre permanent – à un état de société où la paix civile est le fait du souverain, le Léviathan, à qui par contrat, les hommes ont remis la tâche de les défendre ». (Picq, 2016 :109)

Le pouvoir politique dans ce contexte et dans la logique de Hobbes doit être l'affaire du souverain civil, souverain lequel cumule à la fois la gestion des affaires politiques et religieuse. Le philosophe anglais pense que l'Église de Rome et à travers elle la religion en général, s'est mise elle-même hors de course quant à l'implémentation du pouvoir spirituel qui lui était jusqu'à là, dévolue en s'octroyant des pouvoirs politiques aux dépens des États d'une part et d'autre part en voulant les conserver à tout prix malgré les divisions. Ce contexte purement historique semble être à la base de l'émergence de la notion du pacte fondateur ou de la naissance du contrat chez Thomas Hobbes qui voulait de sa manière proposer un modèle d'État ou de gouvernance différent de celui qui existait et qui, pour lui, serait à la base de l'instabilité politique de son pays.

En plus de ce contexte historique, l'on peut évoquer dans une moindre mesure un contexte intellectuel et philosophique. En effet, Hobbes pense tout le contraire de la théorie aristotélicienne

de la fondation de l'État. Aristote soutient que l'homme est naturellement disposé à vivre en société, c'est-à-dire naturellement disposé à la politique. Ce qui fait de lui « un animal politique ». Chez Hobbes, il le voit plutôt comme un individu asocial guidé par ses passions et se présentant comme égoïste à la recherche de puissance pour sa survie, ce qui conduit tout naturellement à la guerre. Il faut donc pour soutenir cette thèse, conceptualiser l'état de nature qu'il décrit comme celui dans lequel chacun a droit à tout, juge de ses propres actions menant inévitablement au chaos. Ce désordre contraint les hommes à rechercher la paix à travers un pacte que nous qualifions de pacte fondateur de l'État hobbesien.

Comme on peut le voir, le pacte fondateur de l'État émerge dans un contexte historique d'instabilité de l'Angleterre et dans une moindre mesure dans un contexte intellectuel et politique quand on se fie à l'opposition entre sa théorie politique et celle d'Aristote.

1.2 Les principes clés du pacte fondateur de l'État.

Tout part de la peur permanente de l'état de nature qui est selon Philippe Crignon, la condition naturelle des hommes « sans artifice institutionnel » (Crignon, 2017 : 92). À propos de l'état de nature, il faut déjà faire la part des choses en précisant qu'il sert simplement d'hypothèse de travail et non un état empirique ayant existé. C'est pour cette raison que dans *Souveraineté Nation et Religion*, B. Bourdin et J. Sapir soutiennent qu' « il ne faut donc pas considérer l'état de nature sous un angle chronologique, mais comme une donnée toujours souterraine à une société déjà constituée ». (Bourdin *et al*, 2017: 45)

L'enjeu du pacte fondateur de l'État chez Hobbes est de définir un contrat ou une convention qui ait pour effet d'instaurer la paix et de mettre fin à la méfiance et à la rivalité entre les individus. C'est dire que dans son œuvre politique, il vise principalement à définir les conditions permettant de garantir une paix définitive entre les hommes qui puisse durer dans le temps. Pour lui, si les hommes avaient la même attitude en agissant en fonction des prescriptions de la loi naturelle, la préservation de la paix et de la sécurité irait de

soi, on dirait même automatique, et l'institution de l'État serait une vaine entreprise. Mais, le constat est tout autre parce que les désirs et les passions humaines naturelles les poussent à agir contre ces prescriptions.

Pour essayer dans ces conditions de sauver l'espèce humaine, il faut que certains hommes prennent l'initiative de se mettre ensemble dans une forme de coopération en consentant de rassembler les puissances individuelles dans le but de se protéger contre des ennemis communs. Toutefois chez Hobbes, cette forme de coopération qui est pour l'essentiel basée sur la défensive ne saurait être rédhibitoire à la guerre. Il évoque deux raisons principales pour essayer de justifier cela.

En effet, afin de disposer d'une puissance redoutable pour garantir la paix ou une réelle protection, cette forme de protection devrait rassembler un grand nombre d'individus : un petit nombre de personnes qui décide de se mettre ensemble pour se protéger mutuellement contre les autres ne peut avoir la certitude d'éviter les attaques. D'autre part, même en considérant que les individus soient suffisamment nombreux et disposent d'une puissance suffisante, il n'y a entre eux qu'une entente momentanée qui peut se briser d'un moment à l'autre. Ceci, parce qu'il peut exister une entente entre les hommes pour des raisons particulières dans l'intention d'unir leurs forces pour se protéger d'un commun ennemi, mais chaque fois que chacun se passera pour le seul juge de ce qui est indispensable à sa propre survie ou sa propre conservation, des désordres peuvent surgir à tout instant.

Il en ressort qu'un simple accord entre des volontés isolées et individuelles ne peut faire l'objet d'une union sacrée. L'union des volontés recouvre tout son sens seulement lorsqu'il y'a inclusion des volontés de plusieurs individus dans la volonté d'un seul homme, le souverain Léviathan ou d'une seule assemblée. Et pour parvenir à cette union, il faut que chacun à son niveau et par convention s'oblige envers un seul et même homme, ou envers un seul et même conseil, nommé et désigné par tous, à faire ces actions que ledit homme ou conseil leur commandera de faire, et à ne faire

aucune action que cet homme ou ce conseil leur interdira ou leur commandera de ne pas faire. « Cette soumission de la volonté de tous les particuliers à celle d'un homme seul, ou d'une assemblée, arrive lorsque chacun témoigne qu'il s'oblige à ne pas résister à la volonté de cet homme ou de cette cour ». (Hobbes, 1982 :70).

Comme on peut le voir, le pacte ou la convention prônée par l'auteur du *Léviathan* est essentiellement un acte de sujétion par lequel chacun consent à soumettre sa volonté à celle d'un homme ou d'une assemblée. Ici, ce n'est rien d'autre qu'un transfert de droit en ce sens que le consentant se dessaisit d'une partie de son droit naturel en faveur de l'homme ou de l'assemblée auquel il soumet sa volonté. Soumettre sa volonté veut dire en effet consentir à ne plus faire usage d'une partie de son droit naturel afin de ne pas s'opposer au droit de celui auquel on se soumet. Dans le fond, « chacun s'engage à renoncer à son droit naturel et à soumettre sa volonté à celle d'un individu ou d'une assemblée. » (Hobbes, 2003 : 223).

Il en résulte que les individus font fi de leur droit sur toute chose au profit de quelqu'un qui, en ce qui le concerne, conserve ce droit et peut en faire usage sans rencontrer de difficulté ou de résistance. Il faut préciser que le souverain est seulement l'unique bénéficiaire du pacte mais ne signe aucun engagement envers les individus : pour tout dire, le souverain ne passe pas de contrat entre ses sujets et lui, il ne peut évidemment exister d'obligation entre les citoyens et lui, cela sous-entend que le souverain ne peut en aucune circonstance être accusé de commettre une injustice envers les sujets (l'injustice consistant, par définition, à enfreindre une convention).

Ainsi, le souverain a pour lui seul une puissance pouvant lui permettre d'obliger les individus à obéir à ses commandements afin de garantir la sécurité. Pour Philippe Crignon dans son ouvrage *La philosophie de Hobbes : repères*, « le souverain représente le peuple entendu comme entité, c'est-à-dire l'État ». (Crignon, 2017 :105). Conformément à la loi naturelle, les individus se voient obligés de respecter leur convention en s'abstenant de résister à la

volonté du souverain : l'obligation politique se déduit donc de la loi naturelle. C'est ce que tente d'expliquer Luc Foisneau lorsqu'il fait remarquer que : « Il est vrai de dire que la loi naturelle n'est loi au sens strict du terme que parce qu'il existe un souverain, il est aussi vrai de dire que la théorie de la souveraineté n'est effective que lorsque les citoyens sont obligés d'agir conformément à la raison qui leur prescrit de favoriser par leurs actions et leurs paroles la paix et la sécurité ».(Foisneau, 2017:228).

La loi de justice en fonction de laquelle chacun est tenu de respecter ses engagements est une condition morale du pacte social. Bien que la raison à elle seule ne suffise pas à fonder l'obligation d'obéir à la loi naturelle, il convient de dire que chez Hobbes, une loi naturelle n'oblige pas au-delà de ce que la raison persuade. C'est pour cette même raison que la souveraineté ne peut obliger que des individus capables de faire un usage actif de leur raison, et nullement les faibles d'esprits, les enfants et les fous. On peut donc en déduire que chez Hobbes, la loi naturelle est comme la rationalité propre à l'institution civile de la loi.

La loi naturelle s'applique ici, dans le sens où la paix est garantie ; toutefois, son application cesserait au moment où le souverain se montre inapte d'assurer la paix et de protéger la personne et les biens des individus. Ces derniers ne seraient plus tenus de lui obéir et se retrouveraient à nouveau dans l'état de nature. En effet Hobbes, (T. Hobbes, p.320-321), pense que : « La sûreté publique est la fin pour laquelle les hommes se soumettent les uns aux autres, et si on ne la trouve, on ne doit point supposer qu'une personne se soit soumise, ni qu'elle ait renoncé au droit de se défendre comme bon lui semblera. On ne doit pas donc s'imaginer que quelqu'un se soit obligé à un autre, ni qu'il ait quitté son droit sur toutes choses, avant qu'on ait pourvu à sa sûreté et qu'on l'ait délivré de tout sujet de crainte ». (Hobbes, 1968 :320-321).

Dans le fond, cela voudrait dire tout simplement que consentir à un transfert signifie aussi que chacun consent à

soumettre son jugement concernant ce qui est indispensable à la paix au jugement du souverain. Tout se passe comme si le souverain est au-dessus de tout, de ce fait, il est le vrai bénéficiaire du pacte en ce sens qu'il est exempt des lois. Dans la convention, l'ensemble des hommes qui se proposent de renoncer à leur droit sur toutes choses, ne le fait qu'au profit de la personne unique du souverain. Le pacte fondateur de l'État dans le penser hobbesien donne plus de pouvoirs au souverain, c'est pourquoi on ne se trompe pas lorsqu'on pense que Hobbes est partisan de la gestion musclée des hommes ou encore qu'il est pour le pouvoir politique absolu. Un tel pacte présente-t-il des atouts dans nos démocraties modernes ?

2. Pertinence et insuffisances du pacte fondateur de l'État hobbesien aujourd'hui.

Le pouvoir politique tel que conçu par Hobbes est absolu dans la mesure où l'action politique est l'apanage d'un seul homme ou d'une seule assemblée qui l'exerce de main de fer. Dans le contexte politique mondial aujourd'hui surtout celui de l'Afrique jalonné par des crises interminables et autres conflits qui ne semblent presque pas avoir de lueurs de résolution, l'absolutisme hobbesien peut prêter à diverses interprétations. Dans cette partie de notre Analyse, nous essayerons de montrer la possible pertinence d'une part, et de l'autre, les évidentes limites ou insuffisances de ce pacte fondateur de l'État hobbesien.

2.1 Pertinence de l'absolutisme du pouvoir dans le contexte politique actuel.

Dans les sociétés de nos jours, les citoyens vivent des libertés qui leurs sont reconnues partout comme droit inaliénable, nous sommes dans une situation où le droit et la volonté de chacun l'emporte de plus en plus sur la volonté générale, où les mouvements de défense des droits de l'homme et des libertés sont de plus en plus actifs. Dans de telles circonstances, nul ne

souhaiterait avoir un souverain qui se trouve partout avec tout le levier du pouvoir comme le prône Thomas Hobbes. Cela montre qu'au premier jet de regard, le pouvoir politique de conception hobbesienne semble être passé et même dépassé. Son pacte qui fonde l'État ne semble pas concorder avec l'actualité et la réalité politique générale actuelle.

Toutefois, quand il faut examiner le contexte politique actuelle qui est, pour ce qui concerne les États africains généralement dominés par le républicanisme comme forme privilégiée de gouvernement, on se rend à l'évidence qu'une place importante est étonnement réservée au président de la république qui détient un pouvoir pratiquement absolu en se passant dans la plupart des cas, des intérêts des individus. À la vérité, après les élections gagnées, l'élu a cursus de parler et d'agir au nom du peuple, à partir de cet instant, toute invitation solitaire dans la direction des affaires publiques se perçoit comme une entrave à sa mission. La république est considérée comme un organe qui doit imposer sa force et sa domination.

De ce fait, la préséance est concédée dans moult cas à l'exécutif au grand dam des autres pouvoirs à savoir l'exécutif et le judiciaire. À la réalité, on considère que la gestion d'une république exige un pouvoir exécutif fort, même si, sous les apparences de la démocratie, cet aspect est difficilement perceptible. Il est entendu par-là que les mandatés du peuple doivent le représenter en respectant strictement les volontés de ceux dont ils portent le mandat.

Cependant, dans la pratique ils doivent souvent pouvoir se détacher de certains désirs irrationnels ou démesurés des mandants afin de satisfaire l'intérêt général. C'est à la vérité cet intérêt général que défend l'auteur du *Léviathan* dans son pacte fondateur de l'État qui est sa théorie politique. Quand les intérêts particuliers prennent le dessus sur l'intérêt général, survient de toute évidence ce qu'on nomme les insuffisances de la démocratie qui se traduisent par les clivages politiques qui font parler d'eux dans la plupart de nos États modernes. Considérant la recrudescence de ces troubles politiques

visibles de partout ou presque dans les États dits démocratiques ou sur la voie de l'être, on est fondé en droit de reconnaître quelque part que Hobbes a vu juste en théorisant la gestion du pouvoir de la sorte. Comme on peut le constater, certaines failles de la démocratie avec leurs corollaires justifient à certains égards de la pertinence de la théorie politique de Hobbes basée sur l'absolutisme.

Par ailleurs, la pertinence de la théorie politique de Hobbes réside dans sa paradoxale ressemblance avec la démocratie quant aux objectifs que visent ces deux différents modes de gouvernement. En effet, dans le pacte social de Thomas Hobbes, tout semble se résumer à une seule chose. C'est selon Christophe Béal « l'unité entre les volontés individuelles, qui est le seul moyen d'instaurer la paix », (Béal, 2010 :133) et cela passe par une convention de chacun avec chacun que Hobbes décrit ainsi : « c'est comme si chacun disait à chacun : j autorise cet homme ou cette assemblée et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et que tu autorises toutes ses actions de la même manière. » (Hobbes, 1968:161). Ces propos veulent tout simplement dire que tout individu qui adhère à ce projet se reconnaît comme « l'auteur de tout ce qui est décidé et entrepris par l'homme ou l'assemblée à laquelle il se soumet ». (Béal, 2010 :134).

On voit que la convention présente des traits démocratiques. En démocratie par exemple, c'est la majorité qui décide de confier l'autorité à un individu ou une assemblée à travers le vote afin que cet individu ou cette assemblée agisse à son nom et défende ses droits et ses libertés. Cela est d'autant plus vrai que dans l'entendement de Hobbes, on ne parle d'institution de la république que lorsque : « un grand nombre d'homme réalisent un accord et passent une convention (chacun avec chacun), comme quoi, quels que soient l'homme ou l'assemblée d'hommes auxquelles la majorité d'entre eux aura donné le droit de représenter leur personne à tous (...), chacun autorise toutes les actions et tous les jugements de cet homme ou de cet assemblée

d'hommes, de la même manière que si c'était les siens ». (Hobbes, 1968 :179).

A y voir de près, c'est exactement le principe fondamental de la démocratie qui est basé sur la loi de ma majorité et qui vise la défense et la protection de l'intérêt général qui est mis en exergue dans le pacte fondateur de l'État.

Enfin, l'absolutisme présenté par Hobbes peut être utile dans les démocraties modernes dans la mesure où cet absolutisme se traduit par des avantages liés à la stabilité politique, la gestion des crises majeures et l'application efficace de la loi. En fait, le souverain à travers son pouvoir autoritaire et illimité peut parvenir à assurer la sûreté de ses concitoyens, tuant en eux la peur constante de l'état de nature. Ainsi, le pouvoir incontesté du souverain civil le rend efficace dans les prises de décisions dans la mesure où les pouvoirs concentrés autour de sa personne favorisent des réponses rapides et unifiées faces aux menaces endémiques telles que le terrorisme et autres pandémies contournant de ce fait d'éventuels blocages des institutions.

En tout, la pertinence actuelle du pacte fondateur de l'État chez Hobbes est perceptible dans la justification d'une autorité étatique forte, chose indispensable au maintien de l'harmonie de la société face aux menaces de troubles.

2.2 Insuffisances de l'absolutisme dans le contexte politique actuel.

Chez Thomas Hobbes le pouvoir se gère de manière absolue. On dira qu'il est l'apanage du souverain civil Léviathan qui impose sa volonté à tous. Il doit conduire les affaires de l'État aux dépens du peuple de qui il tient pourtant ce pouvoir. Selon Philippe Crignon, « étant l'auteur des lois, le souverain ne saurait être obligé par elle quoiqu'il puisse juger de bonne politique, de servir d'exemple en s'y pliant de gré ». (Crignon, 2017:110), Cela sous-entend implicitement que le souverain en tant que citoyen est non seulement au-dessus de tout le monde mais en plus au-dessus des lois. En effet, tout se passe selon l'avis de Lucien Jaume comme si

« chaque individu fait, avec chaque individu, le représentant : mais dès lors chaque individu qui laisse ce dernier parler et agir pour lui, doit reconnaître également que le représentant parle et agit, sur n'importe quel point au nom de chacun et de tous les autres ». (Jaume, 1986 :109).

Cette manière de gouverner ressemble bel et bien au despotisme ou à la tyrannie. C'est pourquoi elle est décriée par Raymond Aron pour qui : « dans un régime despotique, comme il possède un pouvoir absolu et n'est soumis à aucune règle, personne, en dehors de lui n'est en sécurité ». (Raymon, 1965 :44).

Aujourd'hui ce mode de gouvernement est dépassé et tend à disparaître au profit de la démocratie qui ouvre plus le jeu politique à toutes les composantes du peuple. En démocratie, pour défendre les droits et les libertés, tous les citoyens sont logés à la même enseigne y compris le président de la république qui est l'équivalent du souverain civil chez Hobbes. Dans nos sociétés modernes tous les peuples aspirent à démocratie qui est ce mode de gouvernement du peuple par lui-même. À travers la séparation des pouvoirs, le peuple se sent plus impliqué dans sa propre gouvernance et cela donne plus de libertés et de transparence dans la gestion des affaires publiques. La concentration du pouvoir prôné par Hobbes peut être vue comme les prémisses à une oppression qui ne saurait avoir sa place dans une démocratie digne de ce nom.

Cela dit, tout semble indiquer que la démocratie en tant que régime politique est celui qui met plusieurs peuples d'accord. Il ne fait aucun doute qu'elle a des limites, mais entre plusieurs maux, elle semble être le moindre mal. Elle garantit les différents droits et peut maintenir l'ordre. C'est d'ailleurs dans cet esprit que dans *La République*, Platon pensait que : « le régime démocratique contient tous les autres, de par ce fameux droit de tout faire. Et il y a de fortes chances pour que celui qui veut fonder une cité, comme, c'est notre cas, doive forcément visiter la cité démocratique ». (Platon, 1965 :44) Ces propos du philosophe grec confirment le fait que le régime démocratique semble avoir

plusieurs longueurs d'avance sur les autres et ce, malgré ses insuffisances.

Et pour être plus complet dans notre tentative de démonstration de l'inactualité du pacte fondateur hobbesien dans les démocraties modernes, un détail paraît suspect et pourrait mettre en mal tout processus démocratique. Ce détail est la non-participation du souverain aux choses du contrat. En effet, pour Christophe Béal, il faut souligner que : « le souverain est bénéficiaire du pacte mais ne contracte aucun engagement envers les individus : au sens strict, il n'y a aucun contrat entre le souverain et les sujets, donc aucune obligation du premiers envers les citoyens, ce qui implique qu'on ne peut accuser le souverain de commettre une injustice envers les sujets (l'injustice constituant, par définition à enfreindre une convention) ». (Béal, 2010 :130).

Cette situation pose un problème de droit et met en mal la consistance du pouvoir hobbesien. On peut voir en cela des soupçons de totalitarisme, de dictature. C'est clair que dans le contexte actuel où il est de plus en plus question des droits de l'homme, cette idéologie doit céder la place au consensus sur les règles du jeu démocratique.

Dans le même ordre d'idée, Montesquieu dans *De L'esprit des lois* fera la part belle à la séparation pure et simple des pouvoirs et exercés par différentes personnes. Il pense que :

« il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutrices des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celle qui dépendent du droit civil. Par la première, le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours, et corrige ou abroge celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sureté, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes ou juges les différents des particuliers ». (Montesquieu, 1995 :185).

Comme on peut le remarquer, le pouvoir absolu va ici dans le sens opposé au pouvoir démocratique et surtout de la séparation des pouvoirs. C'est donc compréhensible que les peuples y

renoncent au profit de la démocratie qui est l'expression d'un mode de gouvernance basé sur le socle la souveraineté des citoyens, la liberté d'opérer des choix à partir d'élections, leurs dirigeants.

Conclusion

Notre réflexion dans cet article visait à illuminer un aspect du penser de Thomas Hobbes, notamment sa philosophie politique. Le philosophe anglais pense que pour mener à bien les affaires politiques, le souverain civil ou l'assemblée désignée pour cela doit posséder tous les pouvoirs et cela sans partage. En d'autres termes, le souverain doit avoir les qualités du monstre marin appelé Léviathan. Cette manière de gouverner qui a fait certainement ses preuves hier semble être dépassée aujourd'hui. La raison est que les sociétés de nos jours sont résolument inscrites dans le dynamisme de la démocratie. Cette démocratie promeut la justice, les droits de l'homme, les libertés, l'égalité et l'équité pour tous les citoyens sans exception. C'est dire que le régime démocratique semble offrir plus d'avantages que le régime absolutiste prôné par le natif de Westport. C'est donc compréhensible que plusieurs États optent de nos jours pour la démocratie. Elle semble être la condition pour construire un vrai État de droit.

Références bibliographiques

ARON Raymond, 1993, *Machiavel et les tyrannies Modernes*, Gallimard, Paris

BÉAL Christophe, 2010, *Hobbes pas à pas*, ellipses, Paris

BOURDIN Bernard et. Al, 2017, *Souveraineté Nation Religion*, cerf, Paris

CRIGNON Philippe, 2017, *La philosophie de Hobbes : repères*, Vrin, Paris

HOBBS Thomas, 1968, *Léviathan*, Trad. F. Tricaud, Sirey, Paris

HOBBS Thomas, 1982, *De Cive*, Trad. Flammarion, Paris

JAUME Lucien, 1986, *Hobbes et l'État représentatif Moderne*, PUF, Paris

MACHIAVEL Nicolas, 1996, *Œuvre complètes*, Trad. Christian Bec, Laffont, Paris

MONTESQUIEU, 1995, *De l'esprit des lois*, Gallimard, Paris

MOREAU Pierre-François, (1989), *Hobbes, Philosophie, science religion*, PUF, Paris

PICQ Jean, (2016), *Relire l'histoire, éclairer le présent*, Sciences Po LES PRESSES? Paris

PLATON, 2016, *La République*, Trad. Jacques Gazeux, LG, Paris